

Réf. : DJSI/SMA/Bjb

Depuis 1977

DECISION N° 00A Du 09 FEV 2026

Portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N°010/AONO/MAETUR/ CIPM / 2025 du 31/12/2025, pour la souscription d'une police d'assurance triennale pour la batterie d'engins de Génie Civil et des camions de la MAETUR (Opération 156).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;
- Vu Les procès-verbaux des séances des 30 janvier et 03 février 2026 de la Commission Interne de Passation des Marché de la MAETUR ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La souscription d'une police d'assurance triennale pour la batterie d'engins de Génie Civil et des camions de la MAETUR, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°010/AONO/MAETUR/ CIPM / 2025 du 31/12/2025, est attribuée à l'Entreprise ZENITHE INSURANCE SARL aux conditions suivantes :

Adjudicataire	Montant TTC	Délai
ZENITHE INSURANCE, B.P : 1540 Douala	36 402 563 F CFA	TRENTE SIX (36) mois

ARTICLE 2 – L'Entreprise « ZENITHE INSURANCE » devra prendre l'attache du Service des Marchés de la MAETUR pour la préparation de son projet de LETTRE-COMMANDE.

ARTICLE 3 - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 09 FEV 2026

Le Directeur Général de la MAETUR



Louis Roger Manga